

VEILLE

Thème « Migration »

SYNTHÈSE DES TRAVAUX LÉGISLATIFS FÉDÉRAUX MODIFICATIONS ADOPTÉES ET OBJETS TERMINÉS/LIQUIDÉS*

Mise à jour et complétée par Camille Zimmermann, juriste

**Pour les objets en cours, voir le document principal de [synthèse ici](#)*

État au 30 juin 2026

Avertissement

Ce document aborde les travaux en cours dans le domaine social. Il se concentre sur les domaines d'activités de l'Artias et en particulier sur les thèmes ayant une influence sur l'aide sociale ordinaire.

CONTENU

Les objets sont classés par ordre chronologique selon les thèmes traités en dernière session parlementaire.

Modifications adoptées	4
Asile : statut S.....	4
Asile : carte de paiements pour les requérants.....	4
Asile : intégration dans le marché du travail.....	4
Loi sur les étrangers et l'intégration.....	5
Loi sur les étrangers et l'intégration – Permis F.....	8
Expulsion pénale (renvoi des criminels étrangers).....	8
Intégration.....	10
Libre circulation des personnes : mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »	10
Libre circulation des personnes : mesures d'accompagnement	13
Asile : admissions provisoires des demandeurs d'asile (érythréens).....	15
Loi sur les étrangers et l'intégration. Normes procédurales et systèmes d'information.....	15
Sans-papiers : examen global des sans-papiers.....	16

Asile : remboursement des frais	16
Libre circulation des personnes : « lutte contre les abus »	17
Libre circulation des personnes : extension de l'ALCP à la Croatie	18
Libre circulation des personnes : Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié	19
Initiative populaire « contre l'immigration de masse »	19
Objets terminés/liquidés	20
Asile.....	20
Loi sur les étrangers et l'intégration	22
Sans papiers (mesures contre l'immigration illégale)	25
Libre circulation des personnes : frontaliers.....	27
Libre circulation des personnes : mesures d'accompagnement	27
Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse.....	28
Libre circulation des personnes : mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »	29
Expulsion pénale (renvoi des criminels étrangers).....	30
Abréviations utilisées	31

MODIFICATIONS ADOPTÉES

ASILE : STATUT S

Motion [24.3378](#) Friedli. Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection.

CN	02.12.2024	Adoption partielle (point 1 – limiter le statut S aux personnes ont le dernier lieu de résidence se trouvait dans des régions ukrainiennes entièrement ou partiellement occupées par la Russie ou dans lesquelles des combats plus ou moins intenses sont en cours - adopté : point 2 - retirer le statut S aux personnes dont le dernier lieu de résidence se trouvait dans des régions ukrainiennes sous contrôle ukrainien où les combats ne sévissent pas - et 3 – retirer le statut S aux ressortissants non ukrainiens, à l'exception des réfugiés reconnus par l'Ukraine - rejetés). L'objet est transmis au CF.
CIP-CN	15.11.2024	Rapport .
CE	12.06.2024	Adoption . L'objet est transmis au CN.
Motion	15.03.2024	Motion 24.3378 Friedli. Limiter le statut S aux personnes qui ont réellement besoin de protection

ASILE : CARTE DE PAIEMENTS POUR LES REQUÉRANTS

Postulat [24.3478](#) CIP-N. Introduction de cartes de paiement pour les requérants d'asile.

CN	12.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au Conseil fédéral.
Postulat	16.05.2024	Postulat 24.3478 CIP-N. Introduction de cartes de paiement pour les requérants d'asile.

ASILE : INTEGRATION DANS LE MARCHE DU TRAVAIL

Postulat [22.3393](#) CSEC-N. Collecter et utiliser les compétences des réfugiés

CN	22.09.2022	Adoption .
CF	25.02.2022	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	29.04.2022	22.3393 Postulat CSEC-N. Collecter et utiliser les compétences des réfugiés.

LOI SUR LES ETRANGERS ET L'INTEGRATION

Initiative parlementaire [21.504](#) CIP-N. Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique.

CE	14.06.2024	Adoption . L'objet est définitivement adopté.
CN	14.06.2024	Adoption .
CE	29.05.2024	Adhésion .
CN	27.05.2024	Divergences . Le CN propose le maintien de l'indice suivant afin d'établir l'existence de violence domestique : la confirmation de la nécessité d'une prise en charge ou d'une protection par un service spécialisé dans la violence domestique généralement financé par des fonds publics. En revanche, le CN suit le CE quant à la suppression des indices suivants : le simple conseil ou le simple renseignement d'un tel service (art. 50 al. 2 let. a ch. 2). Pour ce qui est de l'art. 50 al.2bis, le CN se rallie à la décision du CE.
CE	28.02.2024	Divergences . Le CE propose de supprimer l'un des indices que les autorités compétentes pourraient prendre en compte afin d'établir l'existence de violence domestique, soit celui de la confirmation de la nécessité d'un conseil, d'une prise en charge ou d'une protection par un service spécialisé dans la violence domestique (art. 50 al. 2 let. a ch. 2). Le CE estime notamment que cela pourrait conduire à des abus dans la délivrance des permis de séjour. Par ailleurs, il souhaite également que l'absence de prise en compte des critères d'intégration pendant 3 ans, dans l'hypothèse où une autorisation de séjour est prolongée pour des raisons personnelles majeures, soit supprimée (art. 50 al. 2bis). Le CE estime que cela pourrait engendrer une injustice envers d'autres groupes de personnes soumis à la LEI.
CN	19.12.2023	Décision conforme au projet .
CF	29.11.2023	Avis .
CIP-N	12.10.2023	Rapport .
CIP-N	14.11.2022	Procédure de consultation .
CIP-E	10.01.2022	Adhésion.
CIP-N	05.11.2021	Décision d'élaborer un projet d'acte.
lv. pa.	05.11.2021	21.504 CIP-N . Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique. Il s'agit de citer dans la loi à titre d'exemple les indices de violence domestique.

Postulat [20.4421](#), Marti. Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers.

CN	22.09.2022	Adoption .
CF	17.02.2021	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	08.12.2020	20.4421 Postulat Marti. Bien de l'enfant dans le cadre du droit de l'asile et des étrangers. Le CF est chargé d'établir un rapport, en collaboration avec le Centre suisse de compétence pour les droits humains, afin d'analyser si la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU (CDE) est respectée dans le cadre du droit d'asile et des étrangers et si des mesures doivent être prises dans ce domaine.

Motion 17.3067 Dobler. Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici.		
CE	19.03.2019	Adoption de la motion.
CEP-E	12.02.2019	Rapport et proposition d'adoption de la motion.
CN	20.09.2018	Adoption
CF	20.05.2017	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
Motion	07.03.2017	17.3067 dépôt d'une motion « Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici ». Cette motion concerne les étrangers ressortissants de pays tiers formés dans les universités et les écoles polytechniques.
Objet du Conseil fédéral 13.030 Loi sur les étrangers. Modification. Intégration		
Entrée en vigueur		Entrée en vigueur le 01.01.2019
CN et CE	16.12.2016	<p>ADOpte. La loi est adoptée au vote final Texte adopté:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une dépendance durable à l'aide sociale pourra entraîner la révocation d'une autorisation d'établissement, même après plus de 15 ans de séjour en Suisse • pour être considérés comme intégrés, les migrants devront se faire comprendre dans une langue nationale, respecter la sécurité et l'ordre publics, les valeurs de la constitution comme l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que participer à la vie économique ou acquérir une formation. • la durée de validité du permis de séjour (B), toujours accordé pour au moins un an, dépendra du degré d'intégration. Une convention pourra être conclue si l'intéressé peine à assimiler les critères requis. L'étranger bien intégré pourra obtenir un permis C (d'établissement) au bout de 10 ans. • regroupement familial plus difficile : pour faire venir son conjoint ou ses enfants mineurs, un détenteur de permis C devra remplir les mêmes conditions qu'un titulaire de permis B. Tous devront disposer d'un logement approprié, ne percevoir ni l'aide sociale ni des prestations complémentaires, et pouvoir communiquer dans la langue nationale parlée au lieu de domicile. Curia vista, 13.030
Consultation	13.10.2016	Communiqué Rapport explicatif Projet
CF	04.03.2016	<p>Message additionnel Projet Fiche d'information</p> <p>Le message additionnel du CF prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suppression de la taxe spéciale sur le revenu d'une activité lucrative pour les personnes admises à titre provisoire, les requérants d'asile et les personnes à protéger ; • suppression de l'obligation pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire d'obtenir une autorisation pour exercer une activité lucrative et remplacement par une obligation de communiquer ; • pas de regroupement familial en cas de versement de PC ; • possibilité de révoquer l'autorisation d'établissement d'une personne dépendant durablement et dans une large mesure de l'aide sociale même après 15 ans de séjour en Suisse ; • réglementation explicite que les titulaires d'une autorisation d'établissement qui souhaitent bénéficier du regroupement familial doivent disposer d'un logement approprié, ne pas percevoir d'aide sociale, ni de PC et disposer de connaissances linguistiques suffisantes.

<p>Adaptation du projet - Consultation</p>	<p>Du 11.02 au 28.05 2015</p>	<p>Rapport explicatif. Adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers (Intégration : 13.030) à l'art. 121 a Cst. et à cinq initiatives parlementaires, Projet</p> <p>Les adaptations suivantes du projet sont notamment mises en consultation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suppression de la taxe spéciale sur le revenu d'une activité lucrative pour les personnes admises à titre provisoire, les requérants d'asile et les personnes à protéger ; • suppression de l'obligation pour les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire d'obtenir une autorisation pour exercer une activité lucrative et remplacement par une obligation de communiquer ; • possibilité de révoquer à tout moment l'autorisation d'établissement d'une personne dépendant durablement et dans une large mesure de l'aide sociale.
<p>Message du CF</p>	<p>08.03.2013</p>	<p>Communiqué du CF, Message du CF, Projet</p> <p>Le message du CF prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • seuls les étrangers intégrés peuvent recevoir une autorisation d'établissement (cela s'applique également aux étrangers qui bénéficient de la libre circulation et aux conjoints étrangers de suisses) ; • les étrangers entrés en Suisse au titre du regroupement familial devront attester de connaissances de la langue nationale parlée au lieu de domicile ou prouver qu'ils sont prêts à apprendre cette langue en participant à une offre d'encouragement linguistique ; • les étrangers auront droit à l'octroi de l'autorisation d'établissement après dix ans s'ils sont intégrés ; • lorsque l'intégration ne se déroule pas de manière favorable, les autorités compétentes devront conclure des conventions d'intégration ad hoc ; • le non-respect d'une convention d'intégration et d'autres décisions constituera un motif explicite de révocation.
<p>Initiative parlementaire 08.428 Müller Philipp. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires.</p> <p>Initiative parlementaire 08.450 Müller Philipp. Marge de manœuvre accrue pour les autorités.</p>		
<p>CE – Adhésion</p> <p>CN – Renvoi au CF</p> <p>CE – Décision modifiant le projet du CF</p>	<p>02.06.2014</p> <p>12.03.2014</p> <p>11.12.2013</p>	<p>08.428. Philipp Müller. Pas de regroupement familial en cas de versement de prestations complémentaires</p> <p>Pouvoir révoquer également l'autorisation d'établissement d'un étranger qui séjourne en Suisse légalement et sans interruption depuis plus de quinze, si la personne dépend durablement et dans une large mesure de l'aide sociale (abroger l'art. 63 al. 2 LEtr)</p> <p>08.450. Philipp Müller. Marge de manœuvre accrue pour les autorités</p> <p>Renvoi au CF en raison de l'acceptation le 9 février 2014 de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse », en demandant au CF d'intégrer notamment les exigences des initiatives parlementaires suivantes :</p>

LOI SUR LES ETRANGERS ET L'INTEGRATION – PERMIS F

Objet du Conseil fédéral [20.063](#) Loi sur les étrangers et l'intégration. Modification.

CE	17.12.2021	Vote final.
CN	17.12.2021	Vote final.
CN	06.12.2021	Adhésion aux propositions du CE.
CE	15.09.2021	Divergences. Le CE estime que les personnes admises provisoires en Suisse doivent pouvoir changer de canton après 12 mois de travail (au lieu des 6 mois prévus par le CN). Par ailleurs, il interdit en principe les voyages à l'étranger.
CIP-E	26.06.2021	Discussion par article. Rejette l'ajout du Conseil national sur les exceptions à l'interdiction de voyager et estime que cette question doit être réglée au niveau de l'ordonnance. Par ailleurs, le changement de canton devrait être permis après des rapports de travail de 12 mois et non de six.
CN	15.06.2021	Décision modifiant le projet. Les délibérations portent sur les exceptions à l'interdiction de voyager. Par ailleurs, le CN a allégé les conditions permettant à des détenteurs de permis F de déménager à l'intérieur de la Suisse. Le projet retourne au Conseil des Etats.
CE	17.03.2021	Délibérations. Le Conseil des Etats entre en matière. Le projet retourne au Conseil national.
CN	16.12.2020	Délibérations. Le Conseil national refuse l'entrée en matière.
CF	26.08.2020	Message <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes admises à titre provisoire, comme les réfugiés reconnus, auront l'interdiction de se rendre dans leur pays d'origine. La révision vise également à réglementer les voyages dans d'autres pays. • L'accès au marché du travail va être facilité pour les personnes acceptées à titre provisoire. Elles pourront en particulier changer de canton en cas de prise d'emploi ou de début d'une formation professionnelle de longue durée, pour autant qu'elles ne perçoivent pas l'aide sociale.

EXPULSION PÉNALE (RENOI DES CRIMINELS ÉTRANGERS)

Motion [21.3009](#) CIP-N. Expulsion par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évident

CE	08.12.2021	Points 1 et 2 : rejetés ; point 3 : adopté. <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ordre d'expulsion du pays peut être prononcée par le Ministère public dans le cadre d'une procédure d'ordonnance pénale. 2. Une défense obligatoire ne doit être assurée que si l'une des autres conditions légales applicables est remplie (le risque d'expulsion ne suffit pas). 3. La liste des infractions énumérées à l'art. 66a, al.1, let.d,f et h doit être réexaminée et, au besoin, précisée.
CN	14.06.2021	Adoption. L'objet passe au Conseil des Etats.
CF	24.02.2021	Rapport.
CIP-N	22.01.2021	Ne pas donner suite.
CF	24.02.2021	Propose d'accepter la motion 21.3009 Commission des institutions politiques-CN. Expulsions par ordonnance pénale dans des cas mineurs, mais évidents.

Motion 18.3408 Müller Philipp. Exécution systématique des expulsions pénales.		
CN	04.03.2019	Adoption
CE	19.09.2018	Adoption
CF	29.08.2018	Propose d'accepter la motion
Motion	29.05.2018	18.3408 Motion demandant l'exécution systématique des expulsions pénales.
Consultation sur les dispositions d'exécution sur le renvoi des étrangers criminels		
Mise en consultation des dispositions d'application	29.06.2016	Communiqué du CF , Rapport explicatif , Projet
Adoption des dispositions pénales sur le renvoi des étrangers criminels		
Adoption de la loi d'application	20.03.2015	<p><u>Code pénal et code pénal militaire (Mise en œuvre de l'art. 121 al. 3 à 6, Cst. relatif au renvoi des étrangers criminels), modification du 20 mars 2015</u></p> <p>« Art. 66a 1a. CP a. <i>Expulsion obligatoire</i> 1 Le juge expulse de Suisse l'étranger qui est condamné pour l'une des infractions suivantes, quelle que soit la quotité de la peine prononcée à son encontre, pour une durée de cinq à quinze ans: a. meurtre (art. 111), assassinat (art. 112), meurtre passionnel (art. 113) [...] e. escroquerie (art. 146, al. 1) à une assurance sociale ou à l'aide sociale, obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale (art. 148a, al. 1); [...] 2 Le juge peut exceptionnellement renoncer à une expulsion lorsque celle-ci mettrait l'étranger dans une situation personnelle grave et que les intérêts publics à l'expulsion ne l'emportent pas sur l'intérêt privé de l'étranger à demeurer en Suisse. A cet égard, il tiendra compte de la situation particulière de l'étranger qui est né ou qui a grandi en Suisse. »</p> <p>Art. 148a CP <i>Obtention illicite de prestations d'une assurance sociale ou de l'aide sociale</i> 1 Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire. 2 Dans les cas de peu de gravité, la peine est l'amende. »</p>

Initiative populaire fédérale « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative sur le renvoi) »		
Acceptation par le peuple	28.11.2010	« Art. 121 Cst
Message du CF	24.06.2009	3 Ils sont privés de leur titre de séjour, indépendamment de leur statut, et de tous leurs droits à séjourner en Suisse: a. s'ils ont été condamnés par un jugement entré en force pour meurtre, viol, ou tout autre délit sexuel grave, pour un acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction; ou
Dépôt – Initiative populaire	15.02.2008	b. s'ils ont perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale. 4 Le législateur précise les faits constitutifs des infractions visées à l'al. 3. Il peut les compléter par d'autres faits constitutifs. 5 Les étrangers qui, en vertu des al. 3 et 4, sont privés de leur titre de séjour et de tous leurs droits à séjourner en Suisse doivent être expulsés du pays par les autorités compétentes et frappés d'une interdiction d'entrer sur le territoire allant de 5 à 5 ans. En cas de récidive, l'interdiction d'entrer sur le territoire sera fixée à 20 ans. [...] »
INTÉGRATION		
Motion 21.3964 CSEC-CE. Comblent les lacunes de l'Agenda Intégration Suisse. Garantir l'égalité des chances pour tous les jeunes en Suisse.		
CN	06.12.2021	Adoption.
CE	23.09.2021	Adoption. La motion passe au Conseil national.
CF	08.09.2021	Proposition de rejeter la motion.
Motion	24.06.2021	Dépôt.
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE « CONTRE L'IMMIGRATION DE MASSE »		
Motion 19.3239 Bruderer. Application du principe de la préférence nationale (mise en œuvre de l'initiative "contre l'immigration de masse"). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi.		
CN	03.03.2020	Adoption.
CE	17.06.2019	Adoption. La motion est transmise au CN.
Motion	21.03.2019	19.3239 Pascale Bruderer Wyss : application du principe de la préférence nationale (mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse »). Ne pas exclure les personnes à l'AI qui sont à la recherche d'un emploi. La motion vise à inclure, dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), les rentiers AI dans le « pool » des demandeurs et demandeuses d'emploi qui bénéficient prioritairement des postes annoncés aux ORP par le mécanisme de l'obligation d'annoncer les postes vacants (art 21a LEI).

Objet du Conseil fédéral 19.024 . Participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants.		
CE, CN	27.09.2019	Adoption en vote final.
CN	19.09.2019	Adhère aux propositions du CE.
CE	17.06.2019	Adopte l'objet avec modifications, qui est transmis au CN.
CF	08.03.2019	Message sur la participation aux frais des cantons pour l'obligation d'annoncer des postes vacants.
Modification d'ordonnances de mise en œuvre		
CF	08.12.2017	Communiqué : mise en vigueur le 01.07.2018 des ordonnances d'exécution
CIP-E	17.11.2017	Communiqué Elle souhaite que l'obligation d'annoncer les postes vacants soit appliquée de la manière la plus systématique possible. Elle soutient tout particulièrement la volonté du Conseil fédéral de fixer la valeur seuil pour le taux de chômage national à 5%, lui recommande d'appliquer ce taux immédiatement, sans prévoir – comme le mentionne le projet – de période transitoire jusqu'à la fin de 2019. Elle refuse la recommandation de la CIP-N de fixer une valeur seuil qui varie en fonction de régions économiques, estimant qu'une telle règle ne serait pas applicable.
CIP-N	10.11.2017	Communiqué Se prononçant sur les projets d'ordonnance de mise en œuvre, la commission émet des recommandations. Elle demande au CF de vérifier si la notion de région économique ne pourrait pas être reprise dans le projet d'ordonnance pour définir le taux de chômage (en lieu et place du taux national de chômage).
CF	16.06.2017	Le CF a adopté les grandes lignes des modifications d'ordonnances. La priorité accordée aux chômeurs en Suisse implique que les postes vacants dans des groupes de professions, des domaines d'activité ou des régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi. Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui que l'obligation de communiquer les postes vacants s'appliquera à l'échelle suisse dans les catégories professionnelles affichant un taux de chômage, au niveau suisse, égal ou supérieur à 5 %. La durée pendant laquelle les informations concernant les postes communiqués ne sont accessibles qu'aux chômeurs déjà inscrits a par ailleurs été fixée à cinq jours.

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Voir aussi ci-après « Liste des objets terminés » pour les anciennes réformes en matière de mesures d'accompagnement.

Postulat [18.3506](#) Abate. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations d'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes.

CN	21.03.2019	Adoption
CE	25.09.2018	Adoption
CF	15.08.2018	Le Conseil fédéral propose d'adopter le postulat
Postulat	12.06.2018	18.3506 Abate. Harmonisation de la procédure en cas de violation des obligations s'annonce au sens de la loi sur les travailleurs détachés ou de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes. Le postulat demande é ce que l'inobservation de la procédure d'annonce soit punie d'une sanction administrative au lieu d'une sanction pénale.

Motion [18.3473](#) Abate. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés.

CE	25.09.2018	Adoption
CF	22.08.2018	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.
Motion	07.06.2018	18.3473 Abate. Optimisation des mesures d'accompagnement. Modification de l'article 2 de la loi sur les travailleurs détachés. La motion vise à prévoir la possibilité d'imposer aux employeurs étrangers qui détachent leurs travailleurs en Suisse qu'ils respectent également les conditions salariales minimales prescrites par une loi cantonale.

Objet du Conseil fédéral [15.054](#). Loi sur les travailleurs détachés. Modification

CN et CE	30.09.2016	Adoption en vote final par le CN et le CE . Loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (Loi sur les travailleurs détachés, LDét) Modification du 30 septembre 2016 Entrée en vigueur le 01.04.2017
CN	15.09.2016	15.054 Travailleurs détachés, message du CF du 01.07.2015 : adoption de l'augmentation de la limite de sanctions de 5'000 fr. à 30'000 fr. des sanctions administratives
CE	13.09.2016	<ul style="list-style-type: none"> En cas de faute grave une interdiction d'entrée sur le marché suisse de un à cinq ans pourra s'ajouter à l'amende Les contrats-type de travail de durée limitée peuvent être prolongés soit s'il y a des infractions répétées en matière de salaire minimal, soit s'il y a des indices qu'à l'échéance du CTT les abus reprendront.
CN	01.03.2016	

Message du CF	01.07.2015	Message du CF concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés Projet Augmentation de 5'000 fr. à 30'000 fr. de la limite supérieure des sanctions administratives Optimisation des mesures d'accompagnement : rapport du DEFR au CF d'ici le 18 mars 2016 (après une consultation, le message devrait être présenté au Parlement d'ici au 17 juin 2016)
Objet du Conseil fédéral 16.029. Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux		
CE	13.09.2016	Curia vista. 16.029 Modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux, message du CF du 04.03.2016): Ne pas entrer en matière
CN	13.06.2016	Ne pas entrer en matière REJET (mais voir-ci-dessus dans texte sur travailleurs détachés)
Décision de principe du CF	18.05.2016	Communiqué du CF . Le CF a chargé le DFJP de lui soumettre d'ici fin octobre 2016 un message portant approbation de deux conventions du Conseil de l'Europe afin de simplifier et d'accélérer la notification à l'étranger des documents officiels dans le cadre de l'exécution des mesures d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> • Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (convention no 94) ; • Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (convention no 100)
Message du CF	04.03.2016	Message concernant la modification du code des obligations (Prorogation des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux) Communiqué Projet : « Art. 360a, al. 3 CO 3 Si les dispositions d'un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux au sens de l'al. 1 font l'objet d'infractions répétées et qu'il existe des indices que l'arrivée à échéance du contrat-type peut conduire à de nouveaux abus au sens de l'al. 1, l'autorité compétente peut, sur demande de la commission tripartite prévue à l'art. 360b, proroger le contrat-type pour une durée limitée. »
Décision du CF	18.12.2015	Communiqué du CF . Le Conseil fédéral intensifie la lutte contre les abus sur le marché du travail et la promotion de la main-d'œuvre qualifiée indigène
Consultation sur l'optimisation des mesures d'accompagnement		
Consultation	du 19.09 au 19.12.2014	Communiqué du CF , Rapport explicatif , Projet L'avant-projet prévoit : <ul style="list-style-type: none"> • la définition des conditions de prolongation d'un contrat-type de travail • l'ajout d'une seconde procédure permettant l'extension facilitée d'une CCT • la possibilité d'étendre de manière facilitée les dispositions sur les vacances, la durée du travail et la caution • la possibilité de prolonger la force obligatoire d'une CCT à titre exceptionnel pour une durée maximale de trois ans lorsque le quorum des employeurs n'est plus atteint • l'augmentation de 5'000 fr. à 30'000 fr. de la limite supérieure des sanctions administratives dont sont passibles les auteurs d'infraction à l'encontre des conditions minimales de salaire et de travail
CF	07.03.2014	Communiqué du CF . Décision de mesures d'amélioration.
Rapport, groupe de travail	02.2014	Libre circulation des personnes et mesures du marché du travail – fonctionnement et mesures éventuelles , Rapport du groupe de travail sous la direction de la secrétaire d'Etat M.-G. Ineichen-Fleisch

ASILE : ADMISSIONS PROVISOIRES DES DEMANDEURS D'ASILE (ERYTHREENS)

Motion [18.3409](#) Müller. Mener une politique équitable envers les demandeurs d'asile érythréens

CN	04.03.2019	Adoption de la motion
CE	19.09.2018	Adoption de la motion
CIP-E	14.11.2018	Rapport . La CIP-E propose d'adopter la motion.
Avis du CF	05.09.2018	Le Conseil propose d'accepter la motion.
Motion	29.05.2018	18.3409 qui demande de lever autant d'admissions provisoires que possible pour les personnes érythréennes.

LOI SUR LES ETRANGERS ET L'INTEGRATION. NORMES PROCEDURALES ET SYSTEMES D'INFORMATION

Objet du Conseil fédéral [18.026](#) Loi sur les étrangers. Normes procédurales et systèmes d'information

CN, CE	14.12.2018	Vote final . Les apatrides obtiennent le droit d'exercer une activité lucrative. Les réfugiés ont l'interdiction de se rendre dans leur Etat d'origine ou de provenance, des interdictions ciblées de se rendre dans d'autres Etats peuvent être prononcées par le SEM. Le cercle des bénéficiaires des programmes d'aide au retour est défini. Les prestations d'aide sociale sont les même pour les réfugiés, les personnes admises provisoirement, les réfugiés sous le coup d'une expulsion entrée en force et aux apatrides.
CN	12.12.2018	Traitement des divergences .
CE	28.11.2018	Traitement des divergences
CN	27.09.2018	Traitement des divergences .
CE	11.06.2018	Décision modifiant le projet . Les sénateurs élargissent l'interdiction de voyager aux pays limitrophes (exceptions autorisées), les personnes admises provisoirement ainsi que les prostituées qui ont suivi une atteinte directe à leur intégrité pourront bénéficier de l'aide au retour et, en matière d'aide sociale, les réfugiés admis à titre provisoire, les réfugiés sur le coup d'une expulsion et les apatrides recevront les mêmes prestations d'aide sociale que les réfugiés à qui l'asile a été accordé.
Message du CF	02.03.2018	18.026 Modification de la Loi fédérale sur les étrangers qui règle le séjour et l'aide au retour des personnes qui avaient une autorisation d' « artiste de cabaret », statut supprimé le 1 ^{er} janvier 2016. Il prévoit aussi que la détention administrative ne pourra avoir lieu en règle générale que dans un établissement spécialement prévu à cet effet. Les réfugiés ne pourront plus se rendre dans leur pays de provenance ou d'origine. L'accès à des bases de données pour différents corps de police est aussi réglé.

SANS-PAPIERS : EXAMEN GLOBAL DES SANS-PAPIERS

CN	12.06.2018	CN : Acceptation du postulat
CF	03.05.2018	Proposition d'accepter le postulat
CSSS-N	18.05.2018	Communiqué soutien apporté au postulat et retrait de la motion qu'elle avait déposée à ce sujet 18.3005
CIP-N	12.04.2017	<p>18.3381 Postulat Pour un examen global de la problématique des sans-papiers</p> <p>Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points ci-dessous, en tenant compte des enseignements tirés de l'Opération Papyrus, menée dans le canton de Genève, et de présenter les résultats de son examen dans un rapport:</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant; • conséquences d'un éventuel retrait de ces droits pour les collectivités et les personnes concernées ; - • accès à l'école et à d'autres prestations publiques; • pratique actuelle en matière d'échange de données entre les différentes autorités à ce sujet ; • application des normes pénales pertinentes et pratique juridique lors d'infractions ayant un lien avec des sans-papiers (emploi, proposition d'emploi, location de logement) et statistiques; • pratique usuelle en matière de régularisation du séjour des sans-papiers et statistiques • solutions envisageables pour les personnes sans permis de séjour.

ASILE : REMBOURSEMENT DES FRAIS

CF	01.01.2018	Entrée en vigueur
Consultation	Du 12.10.2016 au 26.01.2017	<p>Projet, ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, Rapport explicatif</p> <p>Les forfaits globaux seront versés, pour tous les réfugiés à réinstaller, pendant sept ans à compter de leur date d'entrée en Suisse. Le versement de ces forfaits globaux pendant une durée supérieure à cinq ans comprend des contributions accordées au titre des frais engagés en faveur des mineurs non accompagnés et des personnes qui, cinq ans après leur entrée en Suisse, en raison d'un grave handicap physique ou mental ou de leur âge avancé, ne sont pas encore autonomes sur le plan économique.</p>

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : « LUTTE CONTRE LES ABUS »

16.027 Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration et amélioration de la mise en œuvre des accords sur la libre circulation des personnes

CN et CE	16.12.2016	ADOPTÉ. La loi est adoptée au vote final : finalement comme dans le projet, le délai de six mois est prévu.
CN	21.09.2016	Texte adopté Curia vista, 16.027 Par rapport au projet du CF, délai de trois mois au lieu de six mois en cas de cession involontaire de l'activité lucrative durant les douze premiers mois de séjour
Message du CF	04.03.2016	Message du CF Projet Fact sheet Le projet : <ul style="list-style-type: none"> • exclut de l'aide sociale les ressortissants de l'UE/AELE qui viennent en Suisse pour chercher un emploi • définit quand les ressortissants de l'UE/AELE qui exerçaient une activité lucrative perdent leur droit au séjour en cas de chômage involontaire : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de cession involontaire de l'activité lucrative durant les douze premiers mois du séjour : <ul style="list-style-type: none"> o six mois après la cessation involontaire des rapports de travail ; s'il y a un droit à des indemnités de chômage qui perdure après ce délai de six mois, à la fin du versement des indemnités de chômage ; entre la cessation des rapports de travail et l'extinction du droit de séjour, aucun droit à l'aide sociale n'est reconnu (p. art. 61a LEtr) - en cas de cession involontaire de l'activité lucrative après les douze premiers mois du séjour : <ul style="list-style-type: none"> o six mois après la cessation involontaire des rapports de travail ; s'il y a un droit à des indemnités de chômage qui perdure après ce délai de six mois, six mois après la fin du versement des indemnités de chômage. (l'avant-projet en consultation prévoyait : sauf si la personne: prouve qu'elle cherche activement un emploi, et qu'elle a de réelles chances d'être engagée -> cette partie a été supprimée) • prévoit l'échange d'information entre autorités responsables du versement des prestations complémentaires (PC) fédérales et autorités compétentes en matière d'étrangers. • prévoit qu'il n'y a plus de droit aux PC en cas de perte du droit au séjour

Modification de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP)

Modification de l'OLCP adoptée par le CF	13.03.2015	Modification de l'OLCP adoptée par le CF , entrée en vigueur le 1 ^{er} avril 2015. L'autorisation de séjour de courte durée UE/AELE pour recherche d'emploi est soumise à la condition que la personne dispose des moyens financiers nécessaires à son entretien. Art. 18, al. 2 OLCP tel que modifié : « Si la recherche d'un emploi prend plus de trois mois, ils obtiennent une autorisation de séjour de courte durée UE/AELE d'une durée de validité de trois mois par année civile, pour autant qu'ils disposent des moyens financiers nécessaires à leur entretien. »
--	------------	--

Consultation projet de modification LEtr et OLCP		
Consultation	du 02.07 au 22.10. 2014	<p>Communiqué du CF, Commentaire, Projet de modification LEtr, Projet de modification OLCP</p> <p>L'avant-projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> exclut de l'aide sociale les ressortissants de l'UE/AELE qui viennent en Suisse pour chercher un emploi définit quand les ressortissants de l'UE/AELE qui exerçaient une activité lucrative perdent leur droit au séjour en cas de chômage involontaire <p>Pour les permis B 5 ans, l'autorisation de séjour s'éteint :</p> <ul style="list-style-type: none"> s'il n'y a pas de droit à des indemnités chômage: six mois après la cessation de l'activité lucrative; s'il y a un droit à des indemnités chômage : <ul style="list-style-type: none"> en cas de chômage involontaire pendant les douze premiers mois de séjour : à la fin du versement des indemnités chômage; en cas de chômage involontaire après les douze premiers mois de séjour : six mois après la fin du versement des indemnités chômage sauf, dans tous ces cas, si la personne: <ul style="list-style-type: none"> prouve qu'elle cherche activement un emploi, et qu'elle a de réelles chances d'être engagée. <p>• prévoit l'échange d'information entre autorités responsables du versement des prestations complémentaires (PC) et autorités compétentes en matière d'étrangers.</p> <p>Analyse par l'Artias de l'avant-projet</p>
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : EXTENSION DE L'ALCP A LA CROATIE		
SEM	16.12.2016	Communiqué de presse SEM entrée en vigueur au 01.01.2017
Message du CF	04.03.2016	<p>Message Projet Fiche d'information</p> <p>Clause de sauvegarde unilatérale si aucun accord ne peut être trouvé avec l'UE</p> <p>Message concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie</p>
CN et CE	17.06.2016	<p>Curia vista_16.028</p> <p>Extension de l'ALCP à la Croatie</p>

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : INITIATIVE VISANT A COMBATTRE LA PENURIE DE PERSONNEL QUALIFIE

Plan de mise œuvre CF	30.05.2016	Lancement du site : www.personnelqualifié-suisse.ch
	19.09.2014	Depuis : rapports de monitoring réguliers, voir http://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Fachkraefteinitiative.html Plan de mise en oeuvre 3 piliers : <ul style="list-style-type: none">• législation; plafonds et contingents tiennent compte des besoins du marché du travail et de divers autres indicateurs (places de travail vacantes, potentiel des travailleurs indigènes)• adaptation de l'ALCP• mesures d'accompagnement :<ul style="list-style-type: none">- développement et encouragement du potentiel indigène- mesures relatives à la protection du marché du travail, au logement, aux infrastructures, à l'aménagement du territoire
Communiqué du CF	20.06.2014	Communiqué du CF, Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié : le Conseil fédéral intensifie les travaux

INITIATIVE POPULAIRE « CONTRE L'IMMIGRATION DE MASSE »

Votation populaire	09.02.2014	Art. 121a , Art. 197, ch. 11 (Disposition transitoire ad art. 121a)
Message du CF	07.12.2012	Message du CF
Dépôt – Initiative populaire	14.02.2012	

OBJETS TERMINÉS/LIQUIDÉS

ASILE

Initiative cantonale [24.315](#) St-Gall. Introduction de cartes de paiement pour les personnes relevant du domaine de l'asile.

CN	20.03.2026	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CIP-N	23.01.2026	Rapport . Propose à l'unanimité de ne pas donner suite.
CE	15.09.2025	Refus de donner suite . L'objet est transmis au CN.
CIP-E	19.08.2025	Rapport . Propose à l'unanimité de ne pas donner suite.
Iv. ct.	07.06.2025	Initiative cantonale 24.315 St-Gall. Introduction de cartes de paiement pour les personnes relevant du domaine de l'asile.

Motion [25.3742](#) Chiesa. Aide sociale. Supprimer les incitations erronées dans le secteur de l'asile.

CN	11.03.2026	Rejet . L'objet est liquidé.
CIP-N	26.02.2026	Rapport . Propose de rejeter la motion.
CE	15.09.2025	Adoption . L'objet est transmis au CN.
Motion	19.06.2025	Motion 25.3742 Chiesa. Aide sociale. Supprimer les incitations erronées dans le secteur de l'asile. Le motionnaire propose que l'aide sociale versée aux requérant-e-s, personnes admises provisoirement ou titulaires d'un permis S soit toujours inférieure à celle accordée à la population résidente, même après l'obtention d'un permis de séjour.

Motion [25.3302](#) Steinemann. Aide sociale dans le domaine de l'asile. Supprimer les mauvaises incitations.

CN	11.03.2026	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	21.03.2025	Motion 25.3302 Steinemann. Aide sociale dans le domaine de l'asile. Supprimer les mauvaises incitations.

Motion [25.4685](#) Schwander. Aide sociale dans le domaine de l'asile. Supprimer les mauvaises incitations.

CE	10.03.2026	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	18.12.2025	Motion 25.4685 Schwander. Aide sociale dans le domaine de l'asile. Supprimer les mauvaises incitations.

Motion [24.3457](#) Gredig. Collaborer avec l'économie pour renforcer l'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut S.

CE	11.12.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
CIP-E	07.10.2025	Rapport . Proposition de rejeter.
CN	10.06.2025	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.04.2024	Motion 24.3457 Gredig. Collaborer avec l'économie pour renforcer l'intégration professionnelle des personnes bénéficiant du statut S.

Motion 25.3738 Poggia. Abrogation du statut de protection S.		
CE	23.09.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	19.06.2025	Motion 25.3738 Poggia. Abrogation du statut de protection S.
Motion 24.3456 Gredig. Statut S. Créer des incitations à l'emploi et des perspectives d'avenir.		
CE	18.12.2024	Rejet . L'objet est liquidé.
CIP-CE	15.10.2024	Rapport .
CN	24.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	17.04.2024	Motion 24.3456 Gredig. Statut S. Créer des incitations à l'emploi et des perspectives d'avenir.
Motion 22.4548 Egger. Modification de la loi sur l'asile. Abolir le statut S.		
CN	06.06.2024	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	16.12.2022	Motion 22.4548 Egger. Modification de la loi sur l'asile. Abolir le statut S.
Postulat 23.3586 CIP-N. Analyse et comparaison de l'aide sociale dans les cantons et les communes dans le domaine de l'asile.		
CN	27.09.2023	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CF	30.08.2023	Propose de rejeter le postulat.
Postulat	11.05.2023	Postulat 23.3586 . Analyse et comparaison de l'aide sociale dans les cantons et les communes dans le domaine de l'asile.
Motion 23.3572 Bircher. Protéger les locataires suisses. Interdire les expulsions en faveur de requérants d'asile.		
CN	27.09.2023	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CF	23.08.2023	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2023	Motion 23.3572 . Protéger les locataires suisses. Interdire les expulsions en faveur de requérants d'asile.
Motion 21.3187 Streiff-Feller. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit.		
CE	12.09.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CN	16.03.2023	Adoption . Elle passe au CE.
CF	19.05.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	16.03.2021	Motion 21.3187 Streiff-Feller. Pour une mesure humanitaire exceptionnelle en faveur des personnes vivant de l'aide d'urgence après avoir été déboutées de leur demande d'asile en vertu de l'ancien droit. Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une régularisation unique du séjour des personnes qui ont été déboutées de l'asile en vertu de la procédure régie par l'ancien droit.

Motion 23.3211 Stark. Stop au chaos de l'asile ! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit.		
CE	15.06.2023	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CF	24.05.2023	Propose de rejeter la motion.
Motion	16.03.2023	Motion 23.3211 Stark. Stop au chaos de l'asile ! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit. Il s'agit de n'entrer en matière que sur les demandes d'asile déposées par des personnes qui font valoir de manière plausible qu'elles ne sont pas passées par un pays limitrophe réputé sûr.
Motion 23.3200 Groupe UDC. Stop au chaos de l'asile ! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit.		
CN	14.06.2023	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CF	24.05.2023	Propose de rejeter la motion.
Motion	16.03.2023	Motion 23.3200 UDC. Stop au chaos de l'asile ! En revenir à l'accord de Dublin sur l'asile pour assurer le retour à l'ordre public et à l'Etat de droit. Il s'agit de n'entrer en matière que sur les demandes d'asile déposées par des personnes qui font valoir de manière plausible qu'elles ne sont pas passées par un pays limitrophe réputé sûr.
LOI SUR LES ÉTRANGERS ET L'INTÉGRATION		
Initiative parlementaire 20.451 Marti. La pauvreté n'est pas un crime.		
CN	19.12.2025	Classement . L'objet est liquidé.
CIP-CN	23.10.2025	Proposition de classer .
	21.11.2024 – 14.03.2025	Procédure de consultation . L'avant-projet de la CIP-CN représente une codification de la jurisprudence actuelle et n'accorde pas de protection générale du permis de séjour aux personnes étrangères résidant depuis longtemps en Suisse et qui se retrouvent à l'aide sociale.
CIP-CN	15.11.2024	Avant-projet et rapport explicatif .
CE	12.06.2023	Adhésion le 12.06.2023 par le CE . Un projet de loi doit être élaboré par la CIP-N
CIP-E	21.02.2023	Rapport .
CN	21.09.2022	Donné suite . L'initiative passe au Conseil des Etats.
CIP-N	01.07.2022	Rapport .
CIP-E	16.11.2021	Ne pas donner suite.
CIP-N	27.05.2021	Donné suite.
lv. pa.	18.06.2020	20.451 Marti. La pauvreté n'est pas un crime. Interdire la révocation des autorisations de séjour ou d'établissement, en raison d'un recours à l'aide sociale, pour les personnes ayant séjourné plus de 10 ans en Suisse et qui ne sont pas responsables de leur indigence.

Initiative parlementaire 24.453 Guggisberg. Migration. S'inspirer du modèle suédois.		
CN	13.06.2025	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CIP-N	16.05.2025	Rapport . Propose de ne pas donner suite.
CIP-N	27.03.2025	Ne pas donner suite.
Iv. pa.	27.09.2024	Initiative parlementaire 24.453 Guggisberg. Migration. S'inspirer du modèle suédois.
Initiative parlementaire 19.464 Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne.		
CN	17.03.2025	Ne pas entrer en matière . L'objet est liquidé.
CE	10.09.2024	Ne pas entrer en matière . L'initiative passe en commission du Conseil national.
CN	10.06.2024	Décision modifiant le projet .
CF	23.08.2023	Avis .
CF	22.06.2023	Rapport .
CIP-E	25.06.2021	Donné suite.
CN	08.06.2021	Donné suite . L'initiative passe au Conseil des Etats.
CIP-CN	15.04.2021	Rapport .
CIP-CE	09.11.2020	Ne pas donner suite.
CIP-CN	13.08.2020	Donné suite.
Iv. pa.	21.06.2019	19.464 Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne.
Motion 24.4444 Stark. S'inspirer du Danemark et de la Suède pour gérer le regroupement familial dans l'intérêt de la Suisse.		
CE	13.03.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	18.12.2024	Motion 24.4444 Stark. S'inspirer du Danemark et de la Suède pour gérer le regroupement familial dans l'intérêt de la Suisse. La motion vise à restreindre le droit au regroupement familial.
Motion 24.4320 UDC. S'inspirer du Danemark et de la Suède pour gérer le regroupement familial dans l'intérêt de la Suisse.		
CE	10.03.2025	Rejet . L'objet est liquidé.
Motion	09.12.2024	Motion 24.4320 UDC. S'inspirer du Danemark et de la Suède pour gérer le regroupement familial dans l'intérêt de la Suisse. La motion vise à restreindre le droit au regroupement familial.

Motion 24.3511 Friedli. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire.		
CE	18.12.2024	Rejet . L'objet est liquidé.
CIP-CE	05.11.2024	Rapport
CE	25.09.2024	Transmis à la commission compétente pour examen préalable.
Motion	30.05.2024	Motion 24.3511 Friedli. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire.
Motion 24.3057 UDC. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire.		
CE	18.12.2024	Rejet . L'objet est liquidé.
CIP-CE	05.11.2024	Rapport .
CN	24.09.2024	Adoption . L'objet est transmis au CE.
Motion	28.02.2024	Motion 24.3057 UDC. Pas de regroupement familial pour les personnes admises à titre provisoire.
Initiative parlementaire 23.468 Aeschi. Taxe d'entrée sur le territoire suisse pour les étrangers.		
CN	18.12.2024	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CIP-CN	24.10.2024	Rapport .
CIP-CN	05.09.2024	Propose de ne pas donner suite .
Iv. pa.	28.09.2023	Initiative parlementaire 23.468 Aeschi. Taxe d'entrée sur le territoire suisse pour les étrangers.
Motion 22.4148 Widmer. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire.		
CN	27.02.2024	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	16.11.2022	Propose de rejeter la motion.
Motion	29.09.2022	Motion 22.4148 Widmer. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire.
Motion 22.4148 Widmer. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire.		
CN	27.02.2024	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	16.11.2022	Propose de rejeter la motion.
Motion	29.09.2022	Motion 22.4148 Widmer. Pas d'aide sociale inférieure pour les réfugiés d'Ukraine et les étrangers admis à titre provisoire.

Motion 21.4194 Quadri. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique.		
CN	04.05.2023	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CF	23.02.2022	Propose de rejeter la motion.
Motion	30.09.2021	Motion 21.4194 Quadri. Les titulaires d'un permis B doivent vraiment être indépendants du point de vue économique. Il s'agit notamment de ne plus donner de prestations sociales aux titulaires d'une permis B.
Motion 21.3845 Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse.		
CN	04.05.2023	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CF	08.09.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	17.06.2021	Motion 21.3845 Marchesi. Étrangers en délicatesse avec leurs obligations financières. Établir des critères clairs afin qu'ils ne puissent s'installer en Suisse.
Initiative parlementaire 22.419 Töngi. Permettre aux enfants et aux jeunes de se faire naturaliser sans autorisation d'établissement.		
CN	07.03.2023	Refus de donner suite . L'objet est liquidé.
CIPC-N	18.11.2022	Rapport .
Motion	17.03.2022	Initiative parlementaire 22.419 Töngi. Permettre aux enfants et aux jeunes de se faire naturaliser sans autorisation d'établissement.
SANS PAPIERS (MESURES CONTRE L'IMMIGRATION ILLEGALE)		
Motion 21.3487 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.		
CN	03.05.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	18.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3487 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (2/9). Pas de rente AI pour les sans-papiers.
Motion 21.3489 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels !		
CN	02.05.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	18.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3489 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (5/9). Émettre une réserve au pacte de l'ONU relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ! Il s'agit dénoncer le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de le signer à nouveau sans délai sous réserve que les droits qui y sont consacrés ne s'appliquent qu'aux personnes séjournant légalement sur le territoire suisse.

Motion 21.3560 Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins.		
CN	02.05.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	30.06.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	05.05.2021	Motion 21.3560 Page. Pas de compte bancaire pour les clandestins.
Motion 21.3488 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités		
CN	16.03.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	11.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3488 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (3/9). Extension de l'obligation d'informer les autorités. Il s'agit d'obliger les assureurs à informer les autorités fédérales et cantonales compétentes en matière de droit des étrangers dès qu'ils apprennent qu'une personne séjourne de manière clandestine en Suisse.
Motion 21.3490 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers)		
CN	16.03.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	11.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3490 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (6/9). Les communes de résidence doivent assumer les coûts engendrés par les migrants illégaux (sans-papiers).
Motion 21.3491 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux		
CN	16.03.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	11.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3491 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (7/9). Pas de "city card" pour les migrants illégaux
Motion 21.3492 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux		
CN	16.03.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	11.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3492 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (8/9). Systématiser l'échange des données concernant les immigrés illégaux. Il s'agit notamment de systématiser les informations concernant les « sans-papiers » entre les cantons, communes, les autorités sociales, les caisses-maladie, l'AVS, l'AI et d'autres assurances sociales.

Motion 21.3493 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux		
CN	16.03.2023	Rejet . L'objet est liquidé.
CF	11.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3493 Groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (9/9). Pour une action cohérente face aux migrants illégaux. Il s'agit notamment d'exclure les sans-papiers des assurances sociales et de renforcer les dispositions pénales contre les bailleurs et les employeurs d'immigré-e-s clandestin-e-s.
Initiative parlementaire 21.445 groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (1/9). Excepter les sans-papiers de l'obligation de s'assurer		
CN	12.12.2022	Refus de donner suite. L'objet est liquidé.
CIPC - N	01.07.2022	Rapport.
iv. pa.	04.05.2021	21.445 , Initiative parlementaire groupe UDC. Mesures contre l'immigration illégale (1/9). Excepter les sans-papiers de l'obligation de s'assurer à l'assurance obligatoire des soins (AOS).
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : FRONTALIERS		
Motion 21.3522 Groupe UDC. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE		
CN	02.05.2023	Rejet . L'objet est définitivement liquidé.
CF	18.08.2021	Propose de rejeter la motion.
Motion	04.05.2021	Motion 21.3522 Groupe UDC. Non au versement par la Suisse des indemnités de chômage des frontaliers de l'UE. Le Conseil fédéral doit indiquer à l'UE que la Suisse refuse le changement de compétence en matière de versement des prestations de chômage : les obligations financières liées au versement des indemnités de chômage incombent désormais à l'Etat où la personne a travaillé en dernier et non plus à l'Etat de domicile.
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		
Initiative cantonale 18.326 Tessin. Obligation d'informer les employés victimes d'abus salariaux.		
CN	17.03.2023	Classement . L'objet est définitivement liquidé.
CE	20.09.2022	Classement .
CER-N	22.06.2020	Donne suite
CER-E	21.01.2020	Donne suite
Initiative cantonale	04.12.2018	Dépôt.

Objet du Conseil fédéral 21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification		
CE	14.06.2022	Refus d'entrer en matière. L'objet est liquidé.
CN	08.03.2022	Décision conforme au projet.
CN	14.12.2021	Entrée en matière.
CE	29.09.2021	Ne pas entrer en matière. L'objet passe au CN.
CF	28.04.2021	Adoption du message concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés, qui prévoit la possibilité d'obliger les entreprises de détachement des Etats membres de l'UE à respecter les salaires minimaux cantonaux. Il s'agit de la mise en œuvre de la motion 18.3473 Abate ci-dessous. La révision introduit aussi une base légale permettant à la Confédération de réduire les subventions fédérales ou à demander leur restitution lorsque les organes d'exécution ne s'acquittent pas ou qu'imparfaitement de leurs tâches d'exécution liées aux travailleurs détachés ou au travail au noir.
INTERDIRE LE RECOURS A L'AIDE SOCIALE POUR LES ETRANGERS QUI ARRIVENT EN SUISSE		
Postulat 17.3260 CIP-E Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération.		
CF	07.06.2019	Rapport CF
Adopté – CE	08.06.2017	Adoption
CF	17.05.2017	Le CF propose d'accepter le postulat
Postulat	30.03.2017	17.3260, CIP-CE Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération « Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles sont les possibilités offertes par la législation pour restreindre - voire exclure - l'octroi de prestations de l'aide sociale aux ressortissants de pays tiers. Il est en outre chargé de collecter les données visant à procéder à des évaluations concernant ces restrictions (nationalité des étrangers bénéficiant de l'aide sociale, statut de ces personnes à leur arrivée en Suisse, montants que les bénéficiaires de l'aide sociale transfèrent à l'étranger, etc.) et de proposer des bases légales permettant à la Confédération de se procurer les informations nécessaires auprès des cantons. »
Motion 14.3691 Groupe PLR. Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse.		
CE	08.07.2017	Rejet
CN	31.03.2017	Rapport de la CIP-CE
CF	14.09.2016	Adoption
Avis du CF	05.11.2014	14.3691, Groupe libéral-radical, Interdire le recours à l'aide sociale pour les étrangers qui arrivent en Suisse
Motion	10.09.2014	« Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée. »

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES : MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE « CONTRE L'IMMIGRATION DE MASSE »

Motion [18.3407](#) Müller Philipp. Mise en œuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants.

CN	21.03.2019	Rejet .
CE	25.09.2018	Adoption .
CF	22.08.2018	Propose de rejeter la motion
Motion	29.05.2018	18.3407 Müller Philipp . Mise en œuvre stricte et efficace de l'obligation de communiquer les postes vacants.

Motion [17.3017](#) Köppel. Mise en œuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse". Charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations qu'il a entreprises avec l'UE.

CN	20.09.2018	Rejet
CF	10.05.2017	Proposition de rejeter la motion
Motion	27.02.2017	17.3017 Köppel Mise en œuvre de l'initiative populaire "contre l'immigration de masse" : charger le Conseil fédéral de présenter un rapport circonstancié sur les négociations ou tentatives de négociations entreprises avec l'Union européenne

[17.030](#) Initiative populaire « Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration. »

CE	07.12.2017	Retrait de l'initiative par son comité.
CE	07.12.2017	Rejet de l'initiative.
CIP-E	13.10.2017	Communiqué : proposition de rejeter l'initiative.
CN	19.09.2017	Rejet de l'initiative
CIP-N	30.06.2017	Communiqué : proposition de rejeter l'initiative sans contre-projet.
CF	26.04.2017	Curia Vista : 17.030 Message du Conseil fédéral proposant de rejeter cette initiative https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2017/3167.pdf Le CF rejette cette initiative car il estime qu'il n'est pas pertinent de supprimer de la Constitution l'article sur l'immigration. Il a également décidé de ne pas proposer au Parlement de modifier cet article, les partis, les associations et les cantons ayant dans l'ensemble réagi négativement, durant la consultation, à ses propositions de contre-projet direct à l'initiative.
CF	26.10.2016	Communiqué du CF Le CF décidera de la teneur d'un contre-projet direct lorsque le Parlement aura terminé son examen. Un message sera soumis le cas échéant aux Chambres
Initiative populaire	11.11.2015	Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration .

EXPULSION PENALE (RENOI DES CRIMINELS ÉTRANGERS)

Initiative populaire fédérale « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) »

Votation populaire	28.02.2016	Rejet de l'initiative
Parlement	20.03.2015	Arrêté fédéral
CF	20.11.2013	Message
Dépôt	28.12.2012	Initiative populaire fédérale 'Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en oeuvre)'

ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AFC	Administration fédérale des contributions	DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
AI	Assurance-invalidité	DFI	Département fédéral de l'intérieur
ASB	Association suisse des banquiers	iv. pa.	Initiative parlementaire
Ass. féd.	Assemblée fédérale	LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LAS	Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes	LCC	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
BNS	Banque nationale suisse	LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
CAJ-N	Commission des affaires juridiques du Conseil national	LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
CC	Code civil suisse	LCC	Loi fédérale sur le crédit à la consommation
CCT	Convention(s) collective(s) de travail	LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
CdF-N	Commission des finances du Conseil national	OFSP	Office fédéral de la santé publique
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme	OLCC	Ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation
CE	Conseil des Etats	OLCP	Ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats	PC	Prestations complémentaires (à l'AVS et à l'AI)
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national	RIP	Réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie
CF	Conseil fédéral	RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
CN	Conseil national		
CPE-E	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats		
CSE	Charte sociale européenne		
CSEC-E	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats		
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national		
CSSS-E	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats		
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national		
Cst.	Constitution fédérale		